

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 16-291-1921 12 janvier 1921

n° 16-291-1921 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 janvier 1921

Numéro JO

n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro

31 janvier 1921

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport des Ministres des colonies, des finances et des affaires étrangères, Vu le sénatus-consulte du 3 mars 1854: Vu le décret du 21 janvier 1875, instituant la banque de l'Indo-Chine et approuvant les statuts de cet établissement ensemble les décrets des 20 février 1888, 16 mai 1900, à avril 1901, 5 mars et décembre 1919 et 4 janvier 1920 portant prorogation du privilège de la banque et modification auxdits statuts : Vu le décret du 4 août 1914 relatif au remboursement et à la fixation du montant de l'émission des billets de la banque: Vu le décret du 17 décembre 1919, déterminant la composition et les attributions de la commission de la surveillance des banques d'émission; La commission de surveillance des banques coloniales d'émission entendue.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1— Le privilège concédé à la banque de l'Indo-Chine par décret des 21 janvier 1873, 20 février 1888 et 16 mai 1900 modifiés par décrets des 5 avril 1901 et 5 décembre 1919 prorogé par décret du 4 janvier 1920 est prorogé d'un an à partir du 21 janvier 1921 en Indo-Chine, dans les établissements français de l'Océanie la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les établissements français dans l'Inde et la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

Les Ministres des colonies, des finances et des affaires étrangères sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

**A. MILLENAND.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, A. SARRAUT, Le Ministre des finances, F. Phanxors-Mansar.** Le Président du Conseil, **Ministre des affaires étrangères Geonces Leyeurs.**